



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est tenue le mercredi 22 juillet 2015, à 06h00, par conférence téléphonique.

Étaient présents : Mmes Antoinette Boilard-Lord, conseillère
Brigitte Kenny, conseillère
M. Roger McGrath, conseiller
Étaient absents : Mme Chantal Lebel, conseillère
MM. René Arseneault, conseiller
David Ferguson, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier.

15-07-21 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. François Boulay fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt d'une résolution à l'AGA de la FQM
3. Cotisation d'adhésion à la FQM
4. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par : Mme Brigitte Kenny

Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le mercredi 22 juillet 2015 soit accepté tel que présenté.

15-07-22 DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION À L'AGA DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération Québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la position de la Fédération Québécoise des Municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable que la Fédération Québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* en adoptant une résolution appuyant la démarche ;

Il est PROPOSÉ par : M. Roger McGrath

Et résolu à l'unanimité

QUE soit soumise à l'Assemblée Générale Annuelle 2015 de la Fédération Québécoise des Municipalités, une résolution d'appui envers la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolues par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

15-07-23 COTISATION D'ADHÉSION À LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ristigouche Sud-Est est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) depuis bon nombre d'années ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la FQM revêt des avantages de représentation et de revendication des intérêts de la municipalité ;

Il est PROPOSÉ par : M. Roger McGrath

Et résolu à l'unanimité

QUE l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités soit effectuée aujourd'hui-même.

15-07-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 06 h 15, M. Roger McGrath propose de lever la séance.

Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire-trésorier